

FAITS&CHIFFRES

Accord commerciaux régionaux



WTO OMC

JANVIER – JUIN 2020

Les Membres de l'OMC ont continué de notifier les ACR au cours de la pandémie de Covid-19. Le CACR et le CCD n'ont toutefois pas pu se réunir pendant la période considérée.



ACR notifiés

ACR notifiés à l'OMC et toujours en vigueur au 30 juin 2020. Les notifications séparées concernant le commerce des marchandises et celui des services sont comptabilisées comme un seul ACR.

Commerce de marchandises
 Commerce de services

5

ACR notifiés

+ 0 Annonce préalable (volontaire)

+ 223 Notifications de modifications

1 rapport de FMO circulé

FMO: Fin de Mise en Oeuvre

▶ 145 rapports de FMO dus (au 15 avril 2020)

- Hong Kong, Chine – Australie
- UEE – Iran
- Chili – Indonésie
- UE – Singapour
- Pérou – Australie

Nombre total d'ACR notifiés

304

492 (si l'on compte séparément toutes les notifications concernant les marchandises, les services et les accessions à un ACR)

Modifications faites au Traité de Montévidéo de 1980 (ALADI)

- Hong Kong, Chine – Nouvelle Zélande



ACR examinés par le CACR et par le CCD

y compris accessions à des ACRs existants

0

⚠ En raison du confinement lié à la crise de la COVID-19, les réunions du CACR et du CCD ont été annulées. Elles ont été reprogrammées à partir de la fin juillet.

ACR examinés durant la période

0 ACR examinés par le CACR; et

0 ACR examinés par le CCD.

PF publiées durant la période

- GUAM
- Hong Kong, Chine - Géorgie
- UE – CDAA (SADC)
- UE – Cameroun
- UE - Arménie
- COMESA – Accession de l'Egypte
- Inde - Afghanistan
- ANASE – Rép. de Corée

Dans le cadre du MT, les présentations factuelles (PF) sont préparées par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et en pleine coopération avec les Parties (à un ACR). Les PF sont soumises aux Membres de l'OMC pour examen.

Un "Mécanisme de Transparence pour les ACR" (MT) fut établi en décembre 2006 par une Décision du Conseil Général.



0 session régulière

Le Comité des Accords Commerciaux Régionaux examine les ACR notifiés au titre de l'Art. XXIV du GATT, et de l'Art. V de l'AGCS.



0 session spécifique sur les ACR

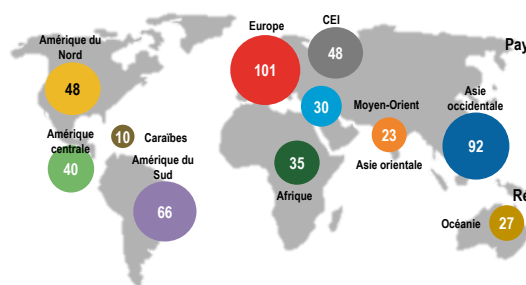
Le Comité du Commerce et du Développement examine les ACR notifiés au titre de la Clause d'habilitation.

Dans un nombre limité de cas, un seul ACR notifié à l'OMC peut être examiné à deux reprises si les aspects relatifs au commerce de biens sont notifiés au titre de la Clause d'habilitation (examen par le CCD), et les aspects relatifs au commerce de services sont notifiés dans le cadre de l'AGCS (examen par le CACR).

PLUS D'INFORMATION @

Visitez la base de données sur les ACR
#WTORTAs
tais.wto.org

Nombre d'ACR notifiés et en vigueur



Les plus grands "utilisateurs" d'ACR

